

Règlement intérieur Garderies Ecoles de Ponteilla-Nyls

La ville de Ponteilla-Nyls anime et gère une garderie pour tous les enfants scolarisés, Ecole Maternelle Gaudi et Ecole Primaire de l'Oncle Jules, le matin, le midi pendant la pause méridienne et le soir. L'objectif est d'offrir aux enfants, durant ces temps d'accueil, des activités ludiques, d'éveil ou de citoyenneté, en complémentarité avec l'école.

Dans un souci de bonne organisation du service, les enfants devront être inscrits au plus tard le 15 juillet 2016. Les inscriptions sont possibles sur plusieurs mois.

Là aussi, une attention particulière sera portée sur cette date limite d'inscription et aucun retard ne sera accepté, sauf cas exceptionnel.

On appelle « temps périscolaire », le temps passé à l'école en dehors des cours obligatoires : le matin, le midi pendant la pause déjeuner et le soir.

Le temps dit « périscolaire » est sous la responsabilité de la municipalité, il incombe donc à celle-ci d'aménager un dispositif d'encadrement compétent. Il englobe tous les agents municipaux, ou rémunérés comme tels, présents dans les écoles.

Inscription:

Cette formalité concerne tout enfant scolarisé, donc susceptible de fréquenter même exceptionnellement voire involontairement, (ex : retard des parents) le service d'accueil périscolaire. Le dossier d'inscription est à remplir et à déposer à la mairie. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au service. Les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Fonctionnement:

Accueil Primaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 07h30 à 8h30, et de 12h00 à 14h00 et de 15h45 à 18 h30 mardi et vendredi, et 17h15 à 18h30 lundi et jeudi.
Le mercredi de 07h30 à 09h00

Accueil Maternelle : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 07h45 à 08h45, et de 12h00 à 13h45 et de 15h45 à 18h30 lundi et jeudi, 17h15 à 18h30 mardi et vendredi.
Le mercredi de 07h30 à 09h00.

La Garderie du soir se termine impérativement au plus tard à 18h30. Les parents sont tenus de respecter cet horaire. En cas de retard exceptionnel ils doivent avertir le référent le plus rapidement possible, voir coordonnées sur le site internet de la mairie. En cas de très grand retard l'enfant sera confié à la Gendarmerie.

N° TELEPHONE GARDERIE : Primaire : 04-68-53-54-91 / Maternelle : 04-68-35-57-80

Les élèves doivent se tenir correctement et respecter les adultes. Tout manquement à la discipline entraînera, dans un premier temps, une lettre d'avertissement aux parents puis l'exclusion temporaire, voire définitive.

Prix du service « Garderie » :

Le tarif de la garderie est fixé par délibération du Conseil municipal et porté à connaissance des parents.

L'inscription au forfait est obligatoire et doit être déposée à la Mairie avant le début de chaque trimestre (1^{er} trimestre = Septembre à Décembre, 2^{ème} trimestre = Janvier à Mars et 3^{ème} trimestre = Avril à Juillet)

Prix au trimestre pour les 3 créneaux horaires (matin, de 15h45 à 17h15 et soir) : 30.00 €

Prix au trimestre pour 1 créneau horaire (soit matin, 15h45 à 17h15 ou soir) : 15.00 € le créneau

Paiement par prélèvement automatique : les frais d'autorisation de prélèvement sont gratuits auprès des banques

La somme sera prélevée au plus tard le 15 du premier mois du trimestre

Paiement en Mairie : la redevance est à régler au plus tard le 5 du premier mois du trimestre de consommation. Passée cette date, un titre de recettes auprès du Trésor Public sera édité.

Une régie de recettes est ouverte sous la responsabilité de la commune. Les encaissements ne sont réalisés qu'en Mairie auprès de Mme Dolorès PECH, régisseur titulaire ou à défaut, Mme Isabelle EMILI, ou M. Johan AVON, régisseurs suppléants.

REJET : La commune est destinataire d'un relevé adressé régulièrement. Dès le 2^{ème} incident de paiement, la commune suspendra définitivement le prélèvement et il appartiendra à l'utilisateur de régler directement auprès de la Mairie.

Activités:

Le service proposera diverses activités collectives ou individuelles (lecture, jeux, repos...), dans la salle d'accueil ou dans la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil doit être attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. L'accueil périscolaire n'a pas pour objectif le soutien scolaire.

Sécurité et santé:

Seuls les parents, ou leurs représentants majeurs (qui auront été désignés par écrit lors de l'inscription) pourront récupérer les enfants. Un document d'identité pourra leur être demandé à ce moment-là.

L'enfant, scolarisé à l'école primaire, ne pourra être autorisé à rentrer seul à son domicile que si la famille a, au préalable, signé l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre.

Les responsables de l'accueil périscolaire déclinent toutes responsabilités en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par le personnel du périscolaire.

Il est précisé que les enfants scolarisés à Ponteilla et résidant à Nyls sont contraints d'utiliser les transports scolaires. Ils resteront donc sous la responsabilité de la Commune jusqu'à l'arrivée de l'autobus de ramassage (17H15). A ce moment-là, ils seront considérés comme « rentrants seuls ».

Conformément à la fiche sanitaire de liaison, le service s'engage en cas d'accident à contacter les services d'urgence et à prévenir immédiatement le Responsable Légal.

Les coordonnées téléphoniques de la ou des personnes à joindre en cas de problèmes doivent impérativement être toujours à jour.

Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et seront signalés aux enseignants et aux parents.

L'équipe d'animation n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments.

Contrôle de présence:

Tous les jours, une fiche de présence sera établie par le personnel.

En l'absence de consigne de la part des parents, à la sortie de l'école (15h45), l'enfant qui n'aura pas été récupéré sera de fait confié à l'accueil périscolaire jusqu'à 18h30, ce qui entraînera automatiquement une inscription et un paiement pour le mois en cours.

Responsabilité Assurance:

La famille devra joindre au dossier d'admission une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile, familiale ou individuelle, pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui pendant l'accueil périscolaire.

Accueil du matin :

Les parents accompagnent leurs enfants dans l'enceinte scolaire à partir de 7H30. Ceux-ci sont pris en charge par l'équipe d'animation et participent à des jeux « calmes » ; dessins, ludothèque, lecture... jusqu'à l'ouverture du portail (8h30 pour le primaire et 8h45 pour la maternelle).

Accueil du midi :

Tous les enfants qui déjeunent à la cantine bénéficient gratuitement des ateliers pendant le temps périscolaire : les animateurs mettent en place des activités ludiques et/ou sportives durant les 2 services de la cantine.

Accueil du soir :

De 17h15 à 18h30 garderie : Les enfants peuvent faire leurs devoirs en autonomie avant de passer aux travaux manuels ou à des jeux calmes, jusqu'à l'arrivée des parents (au plus tard 18H30). Afin de garantir une prestation de qualité, les modalités d'inscription et les heures de fonctionnement de ces accueils devront être impérativement respectées par tous.

Fait à Ponteilla le 15 juin 2016
Le Maire
Rolland THUBERT